

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à C. COURTOIS  
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. GONDA  
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. SCOTTON  
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André ST-MARCEL

**Délibération rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 01.02.2023  
Et publication le : 01.02.2023  
Le Maire,

**ABSENTS EXCUSES (2) :**

Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

## ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant** que des chèques cadeaux sont distribués à l'occasion de la fête de Noël et que leur valeur, peu élevée, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

La commune attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ainsi qu'aux enfants du personnel âgés de 0 à 16 ans dont les montants sont définis de la façon suivante :

- 40 € par agent
- 30 € par enfant

Les chèques cadeaux sont distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

La commune procède également à l'attribution de chèques cadeaux lors des départs à la retraite.

Le montant total d'achat des chèques cadeaux « Edenred Kadeos » s'élève donc à 5 540 € pour l'année 2022.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** l'attribution des chèques cadeaux aux agents municipaux, enfants du personnel âgés de moins de 16 ans ainsi qu'à l'occasion des départs en retraite pour l'année 2022 ;
- **De prendre acte** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,  
Elisabeth EMONET



Le Maire,  
Michel BEAL

